BULLETIN D'INFORMATION
DU
COMITÉ pour l'AMNISTIE en POLOGNE

Présidente : Mme SÉVERINE

SECRÉTARIAT : 12, Rue de la Grange-Batelière, PARIS (9e)

TÉLÉPHONE : PROVENCE 04-62

INEDIT.PRIERE DE REPRODUIRE

Paris, le I7 février I928

Sommaire du N° 9

I- Autour du procès de la "Hromada"

2- La fascistisation du régime polonais -
La réforme judiciaire

3- Comment le Maréchal Pilsudski prépare ses élections (suite)

AUTOUR DU PROCES DE LA "HROMADA"

Ainsi que nous l'avons déjà publié, près de 500 personnes, membres du parti légal "Hromada" victimes de la répression nationale et politique du gouvernement fasciste sont en prison préventive depuis janvier I927.

Les préparatifs pour le jugement de leur monstrueux procès ont été comménçé au mois de décembre dernier.

On a divisé les accusés en plusieurs groupes dont le premier de "53" sera jugé le 23 février à Wilno. L'autre de plus de I00 personnes devait être jugé en février à Bialystok. En outre, le procès de I33 communistes, qui devait être jugé le 7 février, a été réporté au I7 avril. Maintenant, dans les milieux judiciaires, on fournit comme raison de l'ajournement du procès des I33 la période électorale; sans doute trouvera-t-on encore d'autres prétextes pour ajourner le procès; il en sera de même du procès qui devait juger à Bialystok les membres de la "Hromada".

On ne parle plus de la date du procès des I33 membres de la "Hromada" et de celui des 300 autres détenus paysans et intellectuels blanc-russiens.

La cruelle longueur de la prison préventive des détenus politiques , représentants de la population blanc-russienne, montre une fois de plus la férocité du régime fasciste qui règne sur la Pologne.

Treize mois se sont écoulés depuis la vague de terreur subie par la population du territoire de la Russie-Blanche,polonaise, depuis sont enfermés dans les prisons polonaises, les réprésentants les plus conscients du peuple blanc-russien, et leur cinq députés.

Combien de temps resteront encore en prison préventive ces malheureuses victimes de la répression fasciste!

LA FASCISTISATION DU REGIME POLONAIS

La réforme judiciaire

Après ses célèbres decrets sur les délits de presse, le projet de loi sur la réorganisation fasciste des écoles supérieures, et d'autres lois de moindre importance dans tous les domaines de la vie politique et sociale du pays, Pilsudski, suivant l'exemple de son maitre d'Italie, se préoccupe depuis longtemps de la réorganisation de l'appareil judiciaire. Il était aisé au Duce polonais d'atteindre son but. Sur la base de la loi du mois de septembre 1926, qui autorisa le Président de la République à édicter les décrets-lois jusqu'à la constitution de la Diète nouvelle, fut publiée, le 7 février, dans le N°12 du journal des Lois, une loi sur l'organisation de l'appareil judiciaire. Cette loi sera appliquée à partir du mois de janvier 1929, si la Diète prochaine s'incline devant la volonté du Dictateur.

Mais il est certain que si la prochaine Diète polonaise, malgré le soin particulier apporté à la "préparation" des élections par le Maréchal, ose prendre une position hostile envers le Gouvernement, elle subira le même sort que la dernière Diète. (En juillet 1927, la séance de la Diète était ajournée, et en Août elle fut dissoute avant même la clôture de la session)

Sur cette nouvelle loi, Herman Lieberman, un des leaders du Parti socialiste polonais, a publié, dans le journal "Robotnik" un long article dont nous citons les passages les plus caractéristiques, et qui prouvent la tendance fasciste du Gouvernement de Pilsudski.

"Dans cette loi, on est frappé avant tout de l'extraordinaire accroîssement du pouvoir du Ministre de la Justice, grâce auquel il peut écraser tout l'appareil de Justice. Il est vrai que l'on rencontre continuellement dans le texte de loi les saintes formules d'indépendance des juges, pendant l'exercice de leurs fonctions, mais aussitôt est mentionnée l'exception à ce principe qui dit" que le Ministre de la Justice peut sans accord et même contre la volonté du juge, prendre telle ou telle décision. Par exemple, on ne peut déplacer un juge contre sa volonté, mais "Le Ministre de la Justice peut déléguer le juge, même contre sa volonté, à un autre poste, pour un temps ne devant pas dépasser trois mois, etc"

"Combien de possibilités ouvre cette prescription, pour les combinaisons d'un Ministre qui voudrait introduire en fait les méthodes de la "Justice du Cabinet"
"En outre, la loi dit que le Ministre de la Justice peut déplacer un juge "pour le bien de l'exercice, ou pour l'autorité du poste de juge, sur la base de l'opinion de l'Assemblée générale du Tribunal supérieur, convoquée sur la proposition du Ministre de la Justice".

"Par cela, on a violé ouvertement l'article 78 de la Constitution, qui permet le déplacement d'un juge contre sa volonté, "uniquement sur la décision du Conseil de discipline, et seulement dans le cas prévu par la loi". Aujourd'hui, contrairement à la Constitution, le déplacement d'un juge sera décidé par une Assemblée générale du Tribunal supérieur, où le Ministre paraîtra comme accusateur... Cela signifie la com-

plète dépendance du juge , dont le poste sera soumis à toutes les combinaisons, à l'abri sous la formule "de la bonne administration de la Justice et pour l'autorité du poste de juge.

"Mais la gravité de cette réforme réside dans la première partie de l'article 284 qui dit:"Le pouvoir de nomination, c'est à dire le Président de la République ou le Ministre de la Justice, peut déplacer durant trois mois les juges du Tribunal suprême; et les juges régionaux pendant deux ans sans leur accord; ils occuperont un autre poste ou seront admis à la retraite".
Cette prescription est une violation ouverte de la Constitution.... La Constitution n'admet pas la suspension temporaire des droits constitutionnels des juges. et du personnel judiciaire pour plusieurs années, sauf dans un cas précis et concret. Dans la Constitution, il est prévu un cas de suspension temporaire, celui d'une déclaration de guerre, d'un danger de guerre, ou de troubles à l'intérieur du pays.- où le pays est dans un état exceptionnel. Le présent decret-loi du Président de la République introduit maintenant l'état d'exception pour les juges de l'Etat entier; cette réforme manque pourtant de toute base constitutionnelle.

"Comment le gouvernement s'est-il assuré, dans cette nouvelle loi, le choix du nouveau personnel judiciaire? Le decret prévoit certaines conditions pour les candidats aux fonctions de juges dans les Tribunaux régionaux,, Cours d'Appels ou Tribunaux supérieurs. Mais les prescriptions sur ces conditions ne sont que de simples phrases, car elles seront appliquées "5 ans après la date de l'application du décret!"

"Si l'on examine maintenant le cas prévu dans le décret de réorganisation judiciaire , accordant des facilités exceptionnelles aux officiers du corps judiciaire pour leur passage dans les Tribunaux civils, même pour occuper les postes les plus élevés, car le gouvernement actuel a une inclination particulière à se servir des officiers supérieurs pour l'administration civile d'Etat, il est très facile de deviner à quel but tend cette réforme préparée depuis longtemps à grand tapage et avec beaucoup de soin."

Les commentaires du „Robotnik" sur la réforme judiciaire du Maréchal Pilsudski montrent une fois de plus que le régime actuel de Pologne devient de plus en plus un régime fasciste, et il est à craindre que bientôt les partis libéraux, démocratiques et socialistes, subissent le même sort qui pèse sur les partis d'extrème-gauche, qui ont depuis longtemps pris une position ouvertement hostile envers le Maréchal.

COMMENT LE MARECHAL PILSUDSKI

PREPARE SES ELECTIONS (suite)

Pour compléter les faits déjà cités sur la "préparation" des élections par le Maréchal, notamment sur les agissements de l'appareil administratif et sur son "travail" productif, nous citons, d'après le "Robotnik" du I2 février, la correspondance échangée entre sle sous-Préfet Siekirski et le Président du Conseil scolaire de district: M. Krupka, de Nadworna (palatinat de Stanislawow, Galicie Orientale)

Sous-Préfecture de Nadworna
N° 7I

Nadworna, le 28/I/28

Monsieur l'inspecteur d'Ecole
à Nadworna

Comme suite à la lettre de Monsieur le palatin,(voievode), je vous prie de vouloir bien donner quelques indications nécessaires aux directeurs et maitres de toutes les écoles du district, en leur faisant remarquer, que, comme représentant du gouvernement sur le district, j'exige d'eux, en tant que fonctionnaires de l'Etat, une stricte observation de la ligne principale de la politique gouvernementale, ainsi qu'un travail actif et ouvert tendant à renforcer la puissance de la République, spécialement pendant l'actuelle et importante période électorale.

Je suivrai avec une grande attention les efforts positifs qui seront faits dans ce sens.

Le Sous-Préfet: Sickirski

Conseil scolaire du district
de Nadworna

Nadworna, le 3I/I/28

Je porte à la connaissance de M.M. les directeurs des écoles primaires du district de la demande de la Sous-Préfecture, en leur recommandant l'observation absolue des indications citées plus haut.

Le Président du Conseil scolaire
de district: A. Krupka

Sous-Préfecture de
Nadworna

Nadworna, le 3/2/28

Monsieur l'inspecteur scolaire
à Nadworna

Je prie Monsieur l'inspecteur de recommander à ses subordonnés, instituteurs, institutrices et directeurs d'écoles, en tant que fonctionnaires d'Etat, l'adhésion absolue aux Comités locaux de Bloc sans-parti pour la collaboration avec le gouvernement.

En cas d'absence d'un candidat au poste de Président du Comité il est nécessaire qu'ils occupent ce poste.

Je mentionne aussi qu'au Comité de district du bloc sans-parti doivent adhérer tous les instituteurs.

Le sous-Préfet: Sickirski

Conseil scolaire de District
à Nadworna

A M.M. les directeurs du district

Je vous communique la lettre suivante, en vous demandant la stricte application des indications de la Sous-Préfecture vis à vis de ses instituteurs subordonnés.

Le Président du Conseil scolaire
du District: A. Krupka

AGISSEMENTS DE LA POLICE

Nous citons entièrement le fait publié par le journal "Robotnik" du 10 février.

"Sur le territoire du district électoral N°25 Biala-Podlaska, la police recommence cyniquement son agitation en faveur de la liste N°1 (bloc sans-parti pour la collaboration avec le Gouvernement)
"Le 5 courant, le commandant du poste de police à Lysow, district de Konstantynow, Stanislas Potuszynski, a convoqué le responsable du travail du P.P.S. (parti socialiste polonais) et l'a menacé, s'il osait prononcer un mot de critique contre le bloc du gouvernement, s'il collait une affiche du P.P.S. ou s'il ne voulait pas renoncer à l'agitation en faveur du P.P.S., - il serait battu de telle façon que sa mère même ne pourrait le reconnaitre! Il a menacé aussi Stanislas Kusma d'arrestation

"Il faut remarquer que la bastonnade sur les talons des arrêtés, et d'autres tortures, dignes du moyen-âge, sont employés couramment par le commandant du poste de police à Lysow . Malgré la déposition de nombreuses plaintes aux juges d'Instruction sur l'emploi de mesures cruelles sur les arrêtés - ce représentant du pouvoir reste impunément en fonctions.

"Nous demandons à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, s'il est dispose à libérer les citoyens victimes de la terreur et des persécutions de la police, et à débarrasser le bloc de collaboration avec le gouvernement" des agitateurs en uniforme de police."

En outre, les tracts électoraux et les journaux, même nationalistes sont saisis régulièrement plusieurs fois par semaine.
Nous ne parlerons pas de la répression a laquelle est soumis le parti communiste et d'autres partis d'extrème-gauche, parce que leur propagande électorale est hors la loi.

Il est clair que le gouvernement de Pilsudski ne s'embarrasse pas du choix des moyens pour la bonne "préparation" de ses élections. Intimidation de la population, pression de l'appareil administratif, corruption, voilà la tactique électorale du Duce polonais!

Demander au Secrétariat du "Comité pour l'Amnistie en Pologne

"LA POLOGNE SANS MASQUE" - Bernard LECACHE -